

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)

1/2

A31	B19	B21	C3	C35	C43	C46	D1c ou d
900	700	400 x 600	700	700 SPW	700	700	700
8 min.	1 (5)	1	*2 à 4 (5)(6)	4 (4)	8	4	2 (5)(6)
F39 Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	F41 Déviation	F45	F47	Add.	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
2100 x 2500		400 x 600	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200	
4 SPW	X (7)	2	4	4	4	*2 à 4 (5)(6)	1 (SPW) (5)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M	EXCEPTE CIRCULATION LOCALE	
2 (SPW)	ballage latéral (SPW)	1 (6)	1 (5)	4	4	4	1 (SPW) (8)

Remarques :

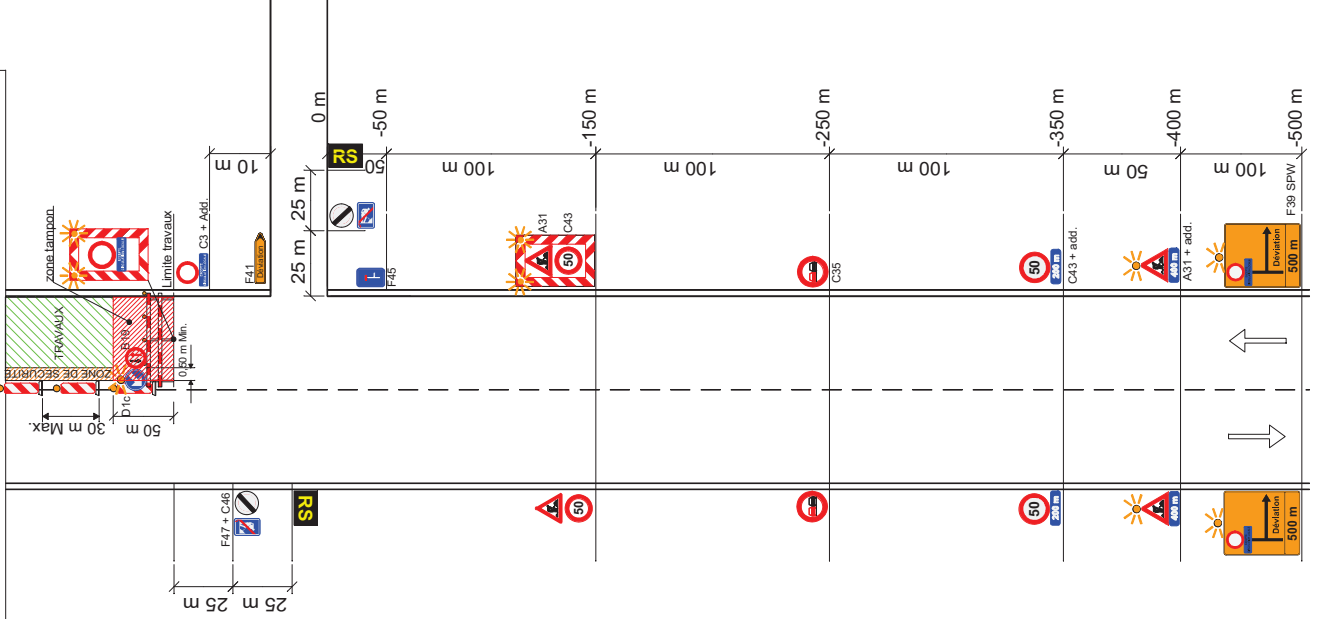
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- La barrière à place en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du soi. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- L'autre barrière sera surmontée en son milieu par un signal C3 complété, éventuellement par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE". Un signal D1d sera également placé au-dessus de la barrière. Le bord inférieur des signaux se trouve au moins à 1,50 m du soi. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ces signaux.
- L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h

Génant fortement la circulation

R2.2. (2Dév.)
2/2

